



**RETURN OFFERS TO :**  
**RETOURNER LES OFFRES À :**  
Bid Receiving - Réception des soumissions:

**PAR COURRIEL :**

[bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA](mailto:bidsubmissions.GEN-NHQContracting@CSC-SCC.GC.CA)

**ATTENTION :** Claudette Chabot

**AMENDMENT TO THE REQUEST FOR  
STANDING OFFER  
MODIFICATION DE LA DEMANDE  
D'OFFRE À COMMANDES**

Regional Master Standing Offer (RMSO)  
Offre à commandes maître régionale (OCMR)

**Proposal to: Correctional Service Canada**

The referenced document is hereby revised; unless otherwise indicated, all other terms and conditions of the Solicitation remain the same.

**Proposition à: Service Correctionnel du Canada**

Ce document est par la présente révisé; sauf indication contraire, les modalités de l'invitation demeurent les mêmes.

**Comments — Commentaires :**

THIS DOCUMENT CONTAINS A SECURITY  
REQUIREMENT – CE DOCUMENT COMPORTE DES  
EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ.

**Issuing Office – Bureau de distribution**

Correctional Service Canada (CSC)  
National Headquarters / Administration Centrale

<b>Title — Sujet:</b> <b>Formation professionnelle – Formation des travailleurs de l’amiante et formation de sensibilisation à l’amiante, au plomb et aux moisissures</b>	
<b>Solicitation No. — N° de l’invitation</b> <b>21C50-20-3908734-A</b>	
<b>Solicitation Amendment No. – No. de la modification à l’invitation</b> <b>001</b>	<b>Date:</b> <b>13 décembre, 2021</b>
<b>GEIS Reference No. — N° de Référence de SEAG</b> <b>21C50-20-3908734-A</b>	
<b>Solicitation Closes — L’invitation prend fin</b> <b>at / à : 14 :00</b> <b>On / Le : December 16, 2021 / le 16</b> <b>décembre 2021</b>	<b>Time Zone</b> <b>Fuseau horaire</b> <b>CST</b> <b>Heure normale du centre</b>
<b>Delivery Required — Livraison exigée :</b> See herein – Voir aux présentes	
<b>F.O.B. — F.A.B.</b> Plant – Usine:                      Destination:                      Other-Autre:	
<b>Address Enquiries to — Soumettre toutes questions à:</b> <b>Claudette Chabot – <a href="mailto:Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca">Claudette.Chabot@csc-scc.gc.ca</a></b>	
<b>Telephone No. – N° de téléphone:</b> 639-317-8547	<b>Fax No. – N° de télécopieur:</b>
<b>Destination of Goods, Services and Construction:</b> <b>Destination des biens, services et construction:</b> Multiple as per call-up Multiples, selon la commande subséquente.	
<b>Instructions: See Herein</b> <b>Instructions : Voir aux présentes</b>	



La modification 001 à la demande d'offre à commandes (DOC) est émise pour:

1. Répondre aux questions 1 à 5 reçues au cours de la période d'invitation;

---

### 1. Questions et réponses 1 à 5:

**QUESTION 1** : Selon l'appel d'offres, chacun de nos cours comprendrait un examen. Pouvons-nous supposer que le SCC déterminera comment traiter les personnes qui ne réussissent pas l'examen sans que cela n'engendre des frais supplémentaires pour l'entrepreneur?

**RÉPONSE 1** : Oui.

**QUESTION 2** : Peut-on supposer que chaque salle de classe sera équipée de ce qui suit :

- a. Un écran de projection ou au moins un mur blanc ou de couleur claire sur lequel nous pourrions braquer un projecteur à DEL? En l'absence d'écran ou d'un mur de couleur claire, peut-on coller ou épingler une feuille blanche sur un mur?
- b. Une table à l'avant de la classe sur laquelle on peut placer un ordinateur portable et un projecteur?
- c. Une alimentation électrique et des rallonges à la table qui peuvent alimenter un ordinateur portable et un projecteur?
- d. Un siège ou une chaise près de la table pour l'instructeur?

**RÉPONSE 2** :

- a. Oui, une salle de classe peut être équipée d'un écran de projection, mais l'entrepreneur doit en faire la demande au moment de réserver la salle à chaque emplacement.
- b. Oui, une salle de classe peut être équipée d'une table placée à l'avant de la salle, mais l'entrepreneur doit en faire la demande et préciser l'endroit où la table doit être placée au moment de réserver la salle à chaque emplacement.
- c. Oui, l'alimentation électrique sera disponible dans toutes les salles de classe. Des rallonges peuvent être mises à la disposition de l'instructeur, mais l'entrepreneur doit en faire la demande au moment de réserver la salle à chaque emplacement.
- d. Oui, une chaise sera mise à la disposition de l'instructeur.

**QUESTION 3** : Nous remarquons que cette offre repose sur un nombre minimal de quatre ou huit élèves par classe. Pouvons-nous supposer que la facturation minimale d'une classe correspondra au plus grand des deux nombres suivants : le nombre minimal d'étudiants ou le nombre d'étudiants effectivement présents?

**RÉPONSE 3** : Oui.

**QUESTION 4a** : De plus, selon la clause 4.0 e) de l'annexe A, la livraison de tout le matériel et de l'équipement à l'emplacement doit se faire avant le début du cours. Combien de jours avant le début du cours le matériel doit-il être livré à l'emplacement?

**RÉPONSE 4a** : Oui, le matériel et l'équipement non électroniques peuvent être livrés à l'emplacement un jour ouvrable avant le début de la formation. Des dispositions peuvent être prises pour éviter le matériel de cours en double et accélérer la livraison.



REMARQUE : Tous les articles livrés ou apportés par l'entrepreneur à un établissement correctionnel font l'objet d'une fouille de sécurité.

**QUESTION 4b** : Ceci est particulièrement pertinent pour les cours consécutifs. Par exemple, si un cours est prévu à l'Établissement de Bowden immédiatement suivi d'un autre cours à l'Établissement de Drumheller, l'envoi de matériel plusieurs jours à l'avance nécessiterait l'achat de matériel en double, ce qui augmenterait les coûts des cours. Étant donné les coûts des services de messagerie, y a-t-il des exceptions qui s'appliquent au matériel qui doit être envoyé à l'avance? Par exemple, les éléments suivants doivent-ils être envoyés à l'avance?

- i. Ordinateur portable de l'instructeur servant à présenter l'exposé
- ii. Projecteur à DEL
- iii. Écran ou feuille (au besoin)
- iv. Documents à distribuer aux étudiants et qui sont préalablement approuvés par le SCC
- v. Documentation et notes personnelles de l'instructeur
- vi. Appareils, tels que des humidimètres

**RÉPONSE 4b :**

Oui, il y a des exceptions.

- i. L'ordinateur portable de l'instructeur doit être apporté par ce dernier à son arrivée à l'emplacement. Toutefois, comme il est précisé au paragraphe 3.0 e) de l'annexe A – Énoncé des travaux, « tout équipement informatique, s'il est requis par l'instructeur, doit être approuvé au préalable par le gestionnaire délégué ».
- ii. Le projecteur à DEL doit être apporté par l'instructeur à son arrivée à l'emplacement. Tous les projecteurs doivent également être approuvés au préalable par le SCC, par l'intermédiaire du gestionnaire délégué, et doivent être apportés par l'instructeur à l'établissement correctionnel.
- iii à vi. Tout le matériel non électronique doit être livré conformément à la réponse à la question 4a.

**QUESTION 5:**

La clause 2.0 de l'annexe A stipule que le ou les cours offerts doivent être **reconnus** dans la province de l'Alberta. Cette clause semble s'appliquer aux volets 1 et 2.

En ce qui concerne le volet 2 uniquement (les cours de « sensibilisation »), le ministère du Travail et de l'Immigration de l'Alberta déclare que la SST de l'Alberta **n'approuve pas la formation régulière de sensibilisation à l'amiante**, qu'il incombe à l'employeur de s'assurer que la formation interne ou externe répond à ses besoins en matière de compétences pour le travail avec l'amiante et qu'il faut veiller à ce que la formation réponde aux exigences applicables pour comprendre le travail avec l'amiante en vertu de la loi.

Bien qu'ils ne soient pas approuvés par la SST de l'Alberta (puisque n'existe aucune approbation de ce genre), les cours de sensibilisation que nous proposons sont reconnus par l'industrie comme répondant à ses besoins en matière de compétences (nous pourrions fournir des attestations quant à cette reconnaissance).

Cette approbation de l'industrie est-elle adéquate pour les cours de sensibilisation ?

**RÉPONSE 5:**

Oui, les attestations de l'industrie reconnaissant la formation de sensibilisation à l'amiante seront considérées comme adéquates.

TOUTES LES AUTRES MODALITÉS RESTENT LES MÊMES.